









Annexe technique à la convention Soutien des projets d'avenir des PME en Nord Pas De Calais - Picardie PARTENARIATS REGIONAUX D'INNOVATION Cahier des charges de l'appel à projet régional « Faisabilité » & « Développement et industrialisation »

Propos préliminaires

L'Etat a décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique.

Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des Investissements d'avenir pilotés par le Commissariat général à l'investissement (CGI).

Ainsi, par décision du Premier ministre, cinq régions correspondant au périmètre régional défini au terme de la loi relative « à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral » sont sélectionnées afin d'être les terrains d'expérimentation de l'action « Partenariats régionaux d'innovation » en lien avec Bpifrance.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2015-2020.

Les Régions Nord – Pas de Calais et Picardie ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional. Cette ambition est renforcée dans le cadre des Stratégies de Recherche et d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI ou S3 : Smart Specialization Strategy) élaborées.

Un appel à projets est ouvert le 15 juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016. Il permettra de faire bénéficier les entreprises de son territoire, PME et ETI, d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation.

Cette expérimentation implique un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région en lien avec Bpifrance sur les projets présentés par des entreprises. Une dotation de 20 millions d'euros financée à parité entre l'Etat et la Région est mobilisable.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur de l'économie régionale, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.





L'appel à projets « Partenariats Régionaux d'innovation - PIA » est ouvert à compter du 15 juillet jusqu'au 30 juin 2016

I. I - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de l'appel à projets est notamment de soutenir des projets industriels innovants, individuels ou collaboratifs ambitieux et conduits par des PME (ou des consortia dont le chef de file sera une PME) portant notamment sur la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffre d'affaires).

L'objectif de l'appel à projets est double :

- Au travers du volet « faisabilité » (soutien sous forme de subvention), favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée.
- Au travers du volet « développement et industrialisation » (soutien sous forme d'avance remboursable), encourager la création durable d'activités innovantes à dominante industrielle et à créer de l'emploi en région.

Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et/ou services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant notamment par l'ampleur de ses retombées économiques à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante et/ou plus performante du *process* industriel existant, une innovation de procédé ou d'organisation.

II. II - NATURE DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont :

- soit des PME (au sens communautaire), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la Région Nord Pas de Calais Picardie, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce;
- soit des consortia contenant au moins une PME au sens précité, qui doit être le chef de file du consortium. Les consortia peuvent également associer des ETI, situées sur le territoire Nord-Pas de Calais Picardie ainsi qu'un ou plusieurs établissements de recherche au sens de la Réglementation Communautaire, sans que cela ne constitue une obligation et sans que ces derniers puissent être bénéficiaires de l'aide.

En résumé, les bénéficiaires éligibles sont des sociétés immatriculées au RCS : des PME dans des projets « individuels » ou des PME et/ou des ETI (entreprises indépendantes de moins de 2000 personnes ou appartenant à un groupe de moins de 2 000 personnes) dans des projets collaboratifs sous réserve qu'une PME soit chef de file.

Les entreprises accompagnées (PME, ETI) doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être l'objet d'une procédure collective en cours.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne peut excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

Les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

III - THEMATIQUES DES PROJETS

Dans la perspective de la création de la Région Nord – Pas de Calais Picardie en janvier 2016, les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire dans au moins l'une des ambitions régionales suivantes, issues notamment des Stratégies de Recherche et d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI ou S3: *Smart Specialization Strategy*) élaborées par les Conseils régionaux de la future région.

http://www.picardie.fr/Strategie-de-specialisation

http://www.nordpasdecalais.fr/upload/docs/application/pdf/2014-01/sri-si cmv1.pdf

Les domaines d'activités stratégiques des SRI - SI retiennent les filières régionales les plus importantes (plusieurs centaines de milliers d'emplois). Ils sont animés en particulier par les pôles de compétitivités et d'excellence présents sur les territoires. Plus précisément, des niches (ou pistes de spécialisation intelligente) ont été déjà choisies en fonction notamment des lauréats du PIA. Ces pistes doivent être un des éléments structurants de l'appel à projets lancé.

L'appel à projet Partenariat régional d'innovation est donc à la fois ouvert aux projets relevant :

Santé

- o chirurgie reconstructrice et santé/technologies
- o technologies de la santé notamment dans le contexte du vieillissement de la population
- prise en charge personnalisée du patient, notamment au regard des enjeux du développement des outils diagnostiques et thérapeutiques et du développement de nouveaux médicaments
- o lutte contre les pathologies de civilisation (obésité, diabète, maladies cardiovasculaires, ...)

Alimentation

- o alimentation humaine et animale
- o alimentation et nutrition durables (notamment l'amélioration de la qualité nutritionnelle et de la sécurité sanitaire des produits avec notamment la question

- des ingrédients et des additifs, ou l'optimisation de la sélection végétale et animale....)
- o développement des produits aquatiques dans l'alimentation du futur (notamment la maximisation des ressources disponibles autorisées et la création de nouvelles ressources dans une perspective de développement durable, l'émergence de nouvelles approches métiers et technologiques...)

Internet des objets

- o commerce de demain, dont le développement de magasins virtuels, la mise en œuvre d'environnements intelligents (smart space) en magasins (smart store) avec des modes d'interactions avancées, le développement de logiciels adaptatifs.
- o mobilité dans les télécommunications, incluant les technologies sans contact (RFID), les réseaux de capteurs et plus généralement l'internet des objets.
- o sécurité-sûreté informatique
- o ville intelligente (smart city)

Chimie, matériaux et recyclage

- o matériaux multifonctionnels
- o matériaux et assemblages innovants pour l'industrie et le bâtiment
- textiles polymères et composites, en particuliers les fils et filaments à haute valeur ajoutée, non-tissés voie fondue et voie sèche, structures techniques tissage tricotage tressage.
- o agro-industrie et chimie du végétal
- o chimie issue de la valorisation de la biomasse
- o plasturgie et applications des produits biosourcés
- o recyclage des matériaux minéraux (terres rares, métaux stratégiques,...) et organiques
- o procédés industriels propres
- o dépollution (terre, eau, sédiment...) et démantèlement / déconstruction

Images numériques et industries créatives :

- o création de contenus de médiation culturelle et éducative (nouveaux media, médiation culturelle, jeux vidéo)
- o production d'œuvres transmédia
- Le design interactif et la créativité

Energie:

- o adaptation des réseaux à l'intégration des énergies nouvelles et à la problématique du stockage
- o production (biomasse, biogaz, GNL comme carburant de substitution, froid, bois énergie, énergie marine, éolien, photovoltaïque)
- o bioénergies / méthanisation agricole / bioraffinerie territorialisée
- stockage et transport (hydrogène)

- o réseaux (conversion électrique, systèmes énergétiques intelligents, gestion du multi sources)
- o efficacité énergétique (GNL, composant chaînes électriques, optimisation des machines électriques, bâtiments, valorisation des énergies fatales)

Transports et (éco)mobilité :

Pour cette thématique, seuls les projets non éligibles aux appels à projets du PIA (notamment de l'ADEME) ouverts à la date de candidature seront acceptés.

- o infrastructures et systèmes ferroviaires
- o motorisation des véhicules, dont les nouvelles formes de motorisation hybrides ou électriques ainsi que la réduction de la taille des moteurs
- o véhicules intelligents et systémique de la mobilité des voyageurs et marchandises
- o conception et production de véhicules et sous-ensembles
- o matériaux et assemblages innovants pour les véhicules
- o sécurité et l'assistance à la mobilité
- o personnalisation de masse des "flux logistiques"
- o agro-machinisme et agriculture de précision

Thématique Usine du Futur

Par ailleurs, les Régions Nord – Pas de Calais et Picardie ont souhaité se doter d'un axe transversal dédié à la performance industrielle et l'usine du futur, qui vise :

- la performance des *process* industriels, c'est-à-dire toutes les avancées dans le domaine de la simulation numérique, l'écoconception, l'usine agile, la robotique, la mécatronique...
- les procédés industriels propres, comme le développement de nouvelles techniques de modélisation, de prototypage rapide, de contrôle en continu, de catalyse, de mise en forme de nouveaux matériaux

Les projets d'entreprises relevant de cet axe transversal sont également éligibles à cet appel à projets.

IV - Modalités de l'aide

Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est susceptible de les différencier favorablement et s'inscrit dans une démarche crédible.

Le processus de sélection est rapide (l'objectif est un délai de 6 semaines entre la date de réception du dossier de candidature à l'appel à projets et la date de prise de décision).

Le processus de sélection peut conduire à une audition des porteurs de projets ayant satisfait les critères de recevabilité des projets. La réponse aux enjeux de la thématique régionale est un critère prépondérant de choix.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

Le présent appel à projets est dédié au financement des travaux de recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020. Le cas échéant, il est possible de recourir à d'autres régimes d'aide spécialisés (investissements, AFR, environnement...).

La contractualisation de l'aide a lieu au maximum 4 semaines après la décision, lorsque la décision n'a pas subordonné le versement de l'aide à la réalisation de conditions préalables au versement.

- Phase de faisabilité

- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique...).
- L'assiette minimale de travaux présentée est de 200 000 € par projet
- Le projet doit être réalisé en 12 mois maximum
- o Les dépenses éligibles sont constituées :
 - des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet,
 - des investissements non récupérables (affectés au programme),
 - de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 € maximum par projet.
- Le versement de la première tranche de l'aide (70%) intervient immédiatement à réception par Bpifrance du contrat signé par l'entreprise.

Phase de développement

- L'objectif est notamment de soutenir des projets industriels innovants, individuels ou le cas échéant mutualisés, ambitieux et portés par des PME (ou des consortia dont le chef de file sera une PME) ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.
- L'assiette minimale de travaux présentée est de 400 000 € par projet
- Le projet doit être réalisé en moins de 24 mois, ou plus sur avis du comité de pilotage
- Les dépenses éligibles sont constituées :

- des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet,
- des investissements non récupérables (affectés au programme),
- de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.
- Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.
- o Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme d'avance récupérable, pouvant aller de 200 000 € à 500 000 € au maximum par projet. Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides. L'aide est versée en deux tranches. 70% du montant de l'aide accordée est versé à la signature du contrat sous réserve de la réalisation des conditions préalables à son versement, le cas échéant. Le solde de 30% sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet. A l'issue d'une période de différé de deux ans maximum, le remboursement des avances prend la forme d'un échéancier forfaitaire sur trois annuités maximum. Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, en lien avec les services de l'Etat et la/les Régions concernées, dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la/des Région(s) de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié...).

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- L'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse à la thématique régionale...);
- Les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification...);
- La solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet;
- L'équilibre des ressources du plan de financement ;
- Les retombées économiques et en termes d'emplois du projet.

v - Instances de décision et de suivi

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection s'appuie sur les instances suivantes :

- Un comité de pilotage (Copil) régional co-présidé par le(s) Préfet(s) de région et le(s)
 Président(s) du conseil régional ou leurs représentants, qui élabore notamment le texte des appels à projets et désigne les éventuels experts techniques.
- Un comité de sélection régional (CSR) composé pour chaque région concernée d'un représentant de l'Etat, un représentant de la Région, un représentant de Bpifrance qui décide à l'unanimité des projets retenus ainsi que du montant des aides accordées.

La composition ainsi que le rôle de ces instances est précisée dans la convention Etat-Bpifrance publiée au J.O. le 19 décembre 2014.

Contractualisation et suivi :

Bpifrance assure la notification des aides aux porteurs de projets pour le compte et avec la mention des financeurs.

Bpifrance signe un contrat avec chaque bénéficiaire et assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec le Conseil régional et l'Etat.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du CSR le rapport de fin de programme.

Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir et par le Conseil Régional concerné dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir et le Conseil régional Nord – Pas de Calais ou Picardie dans le cadre du CPER », accompagné du logo du Programme d'investissements d'avenir, du Conseil régional concerné et de Bpifrance).

Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et des Conseils régionaux les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action.

Annexe 1 : Dossier de Candidature

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

- Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :
 - O Une présentation du porteur du projet et de sa capacité à porter le projet ;
 - ✓ une liste de références (scientifique ou business) doit être jointe
 - O Une description de l'investissement, en lien aux besoins du marché;
 - ✓ une description du degré d'innovation (technologique ou non);
 - La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de six (6) mois pour valider la pertinence du projet;
 - Une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études d'amorçage à conduire. En développement/industrialisation, l'aide peut notamment couvrir les coûts admissibles suivants :
 - ✓ la conception du produit ou du processus de fabrication :
 - Les frais d'études et de faisabilité ; les dépenses de personnel directement affectées ; Les dépenses confiées à des bureaux d'études et d'ingénierie ;
 - Les dépenses de design ; les achats nécessaires à la fabrication d'éventuels prototypes.
 - 🗸 la mise en place du processus de fabrication :
 - Les achats de services nécessaires à la construction du processus de fabrication;
 - Les essais de production ; les frais de mise au point des matériels et outillages.
 - ✓ la mise en œuvre de normes et/ou de certifications ;
 - √ les coûts des instruments, du matériel
 - ✓ la protection de la propriété intellectuelle pour les PME ; le marketing, la commercialisation (ressources humaines spécifiques, partenaires de distribution)
 - ✓ les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

Un ensemble de documents pour le bénéficiaire :

- o la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- o un RIB;
- o la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
- o la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
- o une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.

Il peut être déposé en ligne sur le site pri.bpifrance.fr